

Aides à la rénovation 2025

Guide à destination des pros du gaz



Sommaire

1

Les essentiels à retenir

P3

2

Le barème 2025 des plafonds de ressources

P4

3

Le détail des aides

Synthèse 2025 pour la chaudière gaz THPE P6

Synthèse 2025 pour la PAC hybride gaz P6

MaPrimeRénov' - Rénovation par geste P9

MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur P12

Certificats d'économies d'énergie (CEE) P15

TVA à taux réduit P18

Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) P20

Autres aides P22

4

GRDF vous accompagne

P24

Les essentiels à retenir

La rénovation énergétique des logements est une priorité des pouvoirs publics. Le dispositif d'aides 2025 est particulièrement avantageux pour vos clients. Pour y voir plus clair, GRDF vous aide à le décrypter.

Principales évolutions des aides en 2025

► Les plafonds de revenus des ménages évoluent

Les plafonds augmentent d'environ 1 % par rapport à 2024 avec une distinction maintenue entre l'Île-de-France et les autres régions.

► Le dispositif MaPrimeRénov' connaît des ajustements mineurs

Le dispositif MaPrimeRénov' évolue en 2025⁽¹⁾ :

Pour une rénovation par geste :

- Baisse de 30 % en moyenne des primes pour les équipements fonctionnant au bois ou biomasse
- Réduction des avances pour les ménages très modestes, passant de 70 % à 50 %.

Pour une rénovation d'ampleur (parcours accompagné) :

- Diminution du taux de financement des ménages aux revenus supérieurs
- Rehaussement du taux d'écrêtement pour les ménages aux revenus modestes (de 80 % à 90 %), intermédiaires (de 60 % à 80 %) et supérieurs (de 40 % à 50 %)⁽²⁾.

Suspension temporaire du dépôt des dossiers du 23 juin au 15 septembre 2025*

Bon à savoir

- L'obligation de présenter un DPE avant les travaux de rénovation par geste est reportée au 1^{er} janvier 2026.
- Les passoires énergétiques (DPE F et G) peuvent toujours bénéficier d'aides pour des travaux en monogeste en 2025.
- Il est toujours possible, en 2025, de bénéficier de MaPrimeRénov' - Rénovation par geste pour des travaux d'isolation sans avoir à remplacer son équipement de chauffage.

► Le CEE «coup de pouce chauffage» EVAPDC est supprimé

Le CEE «coup de pouce chauffage» conduit d'évacuation des produits de combustion (de 450 € à 700 € selon les revenus des ménages) est supprimé en 2025⁽³⁾.

Bon à savoir

Le CEE « coup de pouce chauffage » PAC hybride est maintenu avec une aide minimale de 2 500 € pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs et de 4 000 € pour les ménages aux revenus très modestes et modestes.

► Le CEE désembouage est revalorisé

Depuis le 1^{er} avril 2025⁽⁴⁾, le CEE « désembouage » (fiche BAR-SE-108) sera revalorisé (multiplication de 2,3 à 3 fois selon les zones climatiques). De plus, la qualification «QUALISAV Désembouage» est reconnue comme équivalente au RGE.

► Le taux de TVA pour l'installation des chaudières gaz THPE passe à 20 %

- Depuis le 1^{er} mars 2025, la TVA applicable à la pose et la fourniture d'une chaudière gaz THPE est de 20 % (l'entretien et la maintenance ne sont pas concernés par cette hausse et restent à 5,5 %).
- L'installation de la PAC hybride reste éligible au taux de TVA réduit de 5,5 %.

(1) En application du décret et de l'arrêté publiés le 4 décembre 2024 • (2) En application du décret du 19 mars 2025 • (3) En application de l'arrêté du 22 mars 2024

(4) En application de l'arrêté du 30 décembre 2024

*Dans l'attente du décret ou de l'arrêté d'application.

Le barème 2025 des plafonds de ressources

Le montant de la plupart des aides varie en fonction des revenus de vos clients. Il existe 4 catégories de ménages : revenus très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs.

Découvrez les tableaux de plafonds de revenus 2025.

► Les plafonds de revenus en Île-de-France

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	Jusqu'à 23 768 €	Jusqu'à 28 933 €	Jusqu'à 40 404 €	Supérieur à 40 404 €
2	Jusqu'à 34 884 €	Jusqu'à 42 463 €	Jusqu'à 59 394 €	Supérieur à 59 394 €
3	Jusqu'à 41 893 €	Jusqu'à 51 000 €	Jusqu'à 71 060 €	Supérieur à 71 060 €
4	Jusqu'à 48 914 €	Jusqu'à 59 549 €	Jusqu'à 83 637 €	Supérieur à 83 637 €
5	Jusqu'à 55 961 €	Jusqu'à 68 123 €	Jusqu'à 95 758 €	Supérieur à 95 758 €
Par personne supplémentaire	+ 7 038 €	+ 8 568 €	+ 12 122 €	+ 12 122 €

► Les plafonds de revenus hors Île-de-France (autres régions)

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	Jusqu'à 17 173 €	Jusqu'à 22 015 €	Jusqu'à 30 844 €	Supérieur à 30 844 €
2	Jusqu'à 25 115 €	Jusqu'à 32 197 €	Jusqu'à 45 340 €	Supérieur à 45 340 €
3	Jusqu'à 30 206 €	Jusqu'à 38 719 €	Jusqu'à 54 592 €	Supérieur à 54 592 €
4	Jusqu'à 35 285 €	Jusqu'à 45 234 €	Jusqu'à 63 844 €	Supérieur à 63 844 €
5	Jusqu'à 40 388 €	Jusqu'à 51 775 €	Jusqu'à 73 098 €	Supérieur à 73 098 €
Par personne supplémentaire	+ 5 094 €	+ 6 525 €	+ 9 254 €	+ 9 254 €

Bon à savoir

- Les plafonds de revenus indiqués correspondent aux « revenus fiscaux de référence » (RFR) des personnes composant le ménage de votre client. Si ces dernières ont des avis d'imposition distincts, il faut prendre en compte la somme de leurs RFR.
- La distinction géographique (Île-de-France ou non) est fonction de l'adresse indiquée sur l'avis d'imposition.
- Si votre client est un propriétaire bailleur, les revenus de référence à prendre en compte pour évaluer la catégorie à laquelle il appartient sont les siens et non ceux de ses locataires.

► On vous aide à déterminer la catégorie de revenus de vos clients avec un exemple concret :

Votre client vit à Dijon avec sa femme et ses 2 enfants. La somme des revenus fiscaux de référence du ménage s'élève à 40 000 €.

- Il appartient donc à la catégorie des ménages aux revenus modestes :
- 4 personnes,
 - hors Île-de-France,
 - RFR compris entre 35 285 € et 45 234 €.

Synthèse des aides 2025 pour la chaudière gaz THPE

En appartement comme en maison individuelle, la chaudière gaz à très haute performance énergétique permet à vos clients de bénéficier d'un équipement performant et robuste dans la durée.

► Installation dans le cadre de travaux réalisés de façon individuelle ou pour des travaux de rénovation performante

Chaudière à très haute performance énergétique (THPE)	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Autres aides	Vos clients peuvent potentiellement bénéficier d'autres aides (aides locales, etc.)			

Synthèse des aides 2025 pour la PAC hybride gaz

La pompe à chaleur hybride est un équipement biénergie piloté par une régulation intelligente qui associe le meilleur de la PAC air-eau et les atouts du chauffage au gaz.

Elle permet à vos clients de bénéficier d'une solution compétitive à l'achat, économe à l'usage et plus écologique.

► Cas 1 : installation dans le cadre de travaux réalisés de façon individuelle

Pompe à chaleur hybride	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
CEE « coup de pouce »	À partir de 4 000 € ⁽⁵⁾		À partir de 2 500 € ⁽⁵⁾	
MaPrimeRénov' - Rénovation par geste	5 000 €	4 000 €	3 000 €	X
TVA réduite	Taux à 5,5 % appliqué directement sur le montant hors taxes (HT) des travaux			
Éco-prêt à taux zéro	Prêt bancaire à taux 0%			
Autres aides	Vos clients peuvent potentiellement bénéficier d'autres aides (aides locales, etc.)			

(5) Montant minimal proposé par les signataires de la charte CEE « coup de pouce chauffage ».

► Cas 2 : installation de la PAC hybride dans le cadre de travaux de rénovation performante

Pompe à chaleur hybride	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
MaPrimeRénov' Rénovation d'ampleur	80 % du montant HT des travaux	60 % du montant HT des travaux	50 % du montant HT des travaux	45 % du montant HT des travaux
				10 % du montant HT des travaux
			Gain de 2 classes de DPE ⁽⁶⁾	15 % du montant HT des travaux
			Gain de de 3 classes de DPE ⁽⁶⁾	
Gain de de 4 classes ou plus de DPE ⁽⁶⁾	20 % du montant HT des travaux			
Bonification « sortie de passoire énergétique »	+10 % du montant HT des travaux			
TVA réduite	Taux à 5,5 % appliqué directement sur le montant hors taxes (HT) des travaux			
Éco-prêt à taux zéro	Prêt bancaire à taux 0%			
Autres aides	Vos clients peuvent potentiellement bénéficier d'autres aides (aides locales, etc.)			

Suspension temporaire du dépôt des dossiers du 23 juin au 15 septembre 2025*

Pour être éligible aux aides, la pompe à chaleur hybride doit respecter certaines spécificités techniques que vous devrez indiquer sur la facture de votre client :

- Une efficacité énergétique saisonnière (ETAS) supérieure ou égale à 111 % (PAC moyenne / haute température),
- Un régulateur de classe IV au minimum (selon la classification européenne).

Bon à savoir

Pour que vos clients bénéficient de la plupart des aides à la rénovation, vous devrez respecter les règles de dimensionnement de la PAC hybride (le taux de couverture de la pompe à chaleur hors dispositif d'appoint devra être supérieur ou égal à 70 % des besoins annuels de chauffage) et produire une note de dimensionnement.

(6) Dans la limite de 40 000 € HT pour des travaux permettant un gain de 2 classes de DPE, 55 000 € HT pour un gain de 3 classes et 70 000 € HT pour un gain de 4 classes ou plus.

*dans l'attente du décret ou de l'arrêté d'application.

Exemples concrets pour la PAC hybride gaz

Revenus très modestes

Revenu fiscal de référence : **26 000 €/an**
Foyer : **3 personnes (dont 1 enfant)**
Région : **Hors Île-de-France**
Énergie d'origine : **Gaz**

Devis des travaux
Coût PAC hybride (pose comprise) : 12 322 €
TVA (5,5%) : 678 €
Facture TTC : 13 000 €

Aides disponibles
MaPrimeRénov' (PAC hybride) : 5 000 €
CEE « coup de pouce » : 4 000 €
Total aides : 9 000 €

Soit 69 % d'aides
Reste à charge : 4 000 €

Revenus modestes

Revenu fiscal de référence : **38 000 €/an**
Foyer : **2 personnes**
Région : **Île-de-France**
Énergie d'origine : **Gaz**

Devis des travaux
Coût PAC hybride (pose comprise) : 12 322 €
TVA (5,5%) : 678 €
Facture TTC : 13 000 €

Aides disponibles
MaPrimeRénov' (PAC hybride) : 4 000 €
CEE « coup de pouce » : 4 000 €
Total aides : 8 000 €

Soit 62 % d'aides
Reste à charge : 5 000 €

Revenus intermédiaires

Revenu fiscal de référence : **58 000 €/an**
Foyer : **4 personnes**
Région : **Hors Île-de-France**
Énergie d'origine : **Gaz**

Devis des travaux
Coût PAC hybride (pose comprise) : 12 322 €
TVA (5,5%) : 678 €
Facture TTC : 13 000 €

Aides disponibles
MaPrimeRénov' (PAC hybride) : 3 000 €
CEE « coup de pouce » : 2 500 €
Total aides : 5 500 €

Soit 42 % d'aides
Reste à charge : 7 500 €

Revenus supérieurs

Revenu fiscal de référence : **85 000 €/an**
Foyer : **4 personnes**
Région : **Île-de-France**
Énergie d'origine : **Gaz**

Devis des travaux
Coût PAC hybride (pose comprise) : 12 322 €
TVA (5,5%) : 678 €
Facture TTC : 13 000 €

Aides disponibles
CEE « coup de pouce » : 2 500 €
Total aides : 2 500 €

Soit 19 % d'aides
Reste à charge : 10 500 €

MaPrimeRénov' - Rénovation par geste

MaPrimeRénov' - Rénovation par geste vise à encourager les travaux de rénovation énergétique en finançant des actions spécifiques.

► Pour quels ménages ?

MaPrimeRénov' - Rénovation par geste est notamment accessible, aux⁽⁷⁾ :

- Propriétaires occupants ou bailleurs,
- Revenus très modestes, modestes et intermédiaires.

► Pour quels logements ?

Situé en France métropolitaine, le logement doit :

- Être une résidence principale (occupation au moins 8 mois par an),
- Être construit depuis au moins 15 ans, sauf pour le remplacement d'une chaudière au fioul où l'aide est mobilisable dans un logement de plus de 2 ans.

i Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur logement en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans et dans un délai d'un an suivant la date de paiement du solde de la prime.

► Pour quels travaux ?

MaPrimeRénov' - Rénovation par geste finance notamment l'installation d'un système de chauffage ou d'eau chaude sanitaire décarboné.

Les travaux réalisés chez vos clients doivent respecter des caractéristiques techniques et des critères de performances minimales, définis par les pouvoirs publics.

Parmi les équipements au gaz, l'installation d'une pompe à chaleur hybride est éligible à MaPrimeRénov' - Rénovation par geste.

! Pour que vos clients bénéficient de MaPrimeRénov' - Rénovation par geste, vous devez être, sauf exceptions, un **professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE)**.

(7) MaPrimeRénov' - Rénovation par geste est également accessible aux usufruitiers, titulaires d'un droit d'usage et d'occupation (y compris en viager), preneurs d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction ainsi qu'aux propriétaires en indivision (sous conditions).

► Quels montants ?

MaPrimeRénov' - Rénovation par geste permet de bénéficier des montants de prime suivants (liste non exhaustive) :

MaPrimeRénov' (Exemples de travaux éligibles)	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Installation d'une PAC hybride gaz	5 000 €	4 000 €	3 000 €	X
Audit énergétique (hors obligation réglementaire)	500 €	400 €	300 €	X
Dépose de la cuve à fioul	1200 €	800 €	400 €	X
Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	X

► Quel cumul ?

- MaPrimeRénov' - Rénovation par geste est cumulable avec l'ensemble des aides à la rénovation, à l'exception de MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur.
- MaPrimeRénov' - Rénovation par geste pourra être écartée sous certaines conditions⁽⁸⁾.

Bon à savoir

- Les ménages aux ressources très modestes peuvent bénéficier d'une avance allant jusqu'à 50 % maximum du montant de la prime.
- Il est possible de demander plusieurs fois MaPrimeRénov' - Rénovation par geste pour des travaux différents au sein d'un même logement (limite de 20 000 € par logement sur 5 ans).

(8) Le montant cumulé de MaPrimeRénov' - Rénovation par geste et des CEE ne peut pas dépasser 90 % du montant des travaux pour les propriétaires aux revenus très modestes, 75 % pour les revenus modestes, 60 % pour les revenus intermédiaires et 40 % pour les revenus supérieurs. De plus, le montant cumulé des aides publiques et privées ne peut pas dépasser 100 % de la dépense.

► Quelle démarche ?

Le dépôt de demande de MaPrimeRénov' - Rénovation par geste se fait obligatoirement en ligne sur le site www.maprimerenov.gouv.fr.

Les étapes sont les suivantes :

1

Votre client crée son compte sur le site www.maprimerenov.gouv.fr.



La demande de création de compte doit être obligatoirement effectuée par le particulier qui demande la prime.

2

Votre client dépose sa demande de subvention depuis son compte :

- En complétant les informations demandées,
- En fournissant les pièces justificatives nécessaires (avis d'imposition, etc.).



Pour le dépôt de sa demande, votre client peut être accompagné par un mandataire.

3

Après instruction de son dossier, votre client reçoit l'accord de l'Anah (agence nationale de l'habitat).

4

Votre client réalise ses travaux.



Il est possible, de manière dérogatoire, de réaliser les travaux avant le dépôt de la demande en cas de travaux urgents ou résultant de dommages causés par des catastrophes naturelles ou technologiques. Cela est également possible en cas de panne de l'ancien équipement de chauffage de votre client.

5

Votre client dépose la facture sur son compte en ligne à la fin des travaux et demande le paiement de sa prime.

6

La prime est versée à votre client dans un délai estimé à 15 jours en régime permanent.

MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur

Depuis le 23 juin 2025, le dépôt de nouveaux dossiers MaPrimeRénov' pour les rénovations d'ampleur est temporairement suspendu.

Les dossiers complets déposés avant cette date continueront d'être traités par l'Anah et seront financés s'ils sont jugés conformes.

La réouverture du guichet est envisagée pour le 15 septembre 2025 (date à confirmer dans l'attente de la publication d'un décret ou d'un arrêté d'application).

MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur vise à encourager les ménages à entreprendre des rénovations énergétiques ambitieuses en finançant une part importante des travaux.

► Pour quels ménages ?

MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur est notamment accessible⁽⁹⁾ aux :

- Propriétaires occupants ou bailleurs,
- Quels que soient leurs revenus.

► Pour quels logements ?

Situé en France métropolitaine, le logement doit :

- Être une résidence principale (occupation au moins 8 mois par an pendant une durée d'au moins 3 ans),
- Être construit depuis au moins 15 ans,
- Être occupé encore 3 ans après les travaux.

 Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur logement en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 6 ans.

► Pour quels travaux ?

Les travaux réalisés chez vos clients doivent :

- Permettre un gain d'au moins 2 classes énergétiques sur le DPE⁽¹⁰⁾,
- Inclure a minima deux gestes d'isolation (toiture, fenêtre/menuiserie, sols ou murs) et le remplacement, le cas échéant, du système de chauffage fonctionnant majoritairement au fioul ou au charbon,
- Être réalisés en une ou, sous conditions, 2 étapes maximum⁽¹¹⁾.

Parmi les équipements au gaz, la pompe à chaleur hybride est éligible aux MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur.

 Pour que vos clients bénéficient de MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur, vous devez être, sauf exceptions, un **professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE)**.

⁽⁹⁾ MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur est également accessible aux usufruitiers, titulaires d'un droit d'usage et d'occupation (y compris en viager), preneurs d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction et propriétaires en indivision (sous conditions).

⁽¹⁰⁾ Diagnostic de performance énergétique.

⁽¹¹⁾ Dans le cas d'une 2^{ème} étape de rénovation, celle-ci devra être réalisée dans un délai de 5 ans et les travaux devront permettre d'atteindre au minimum la classe C pour les logements initialement en DPE F ou G ou la classe B pour les autres logements.

Un accompagnement obligatoire par Mon Accompagnateur Rénov'

Pour bénéficier de MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur, vos clients doivent obligatoirement être accompagnés par Mon Accompagnateur Rénov'.

Ses missions sont encadrées par la loi : visites du logement, audit énergétique, conseils, aide au montage des dossiers d'aides et suivi des travaux.

Cet accompagnement est, sauf exceptions, payant mais peut faire l'objet d'une aide allant de 400 € TTC jusqu'à 2 000 € TTC selon les revenus des ménages.

 Pour bénéficier de MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur, vos clients devront obligatoirement réaliser un **audit énergétique** avant le lancement des travaux.

► Quels montants ?

L'aide MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur est proportionnelle au montant des travaux.

Gain de classes	Plafonds des dépenses éligibles	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Gain de 2 classes	40 000 € HT	80 %	60 %	45 %	10 %
Gain de 3 classes	55 000 € HT			50 %	15 %
Gain de 4 classes ou plus	70 000 € HT				20 %
du montant HT des travaux dans le respect du plafond des dépenses éligibles					
Bonification « sortie de passoire énergétique »		+ 10 % du montant HT des travaux			

 Le montant cumulé des aides perçues avec MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur est écartée à 100 % de la dépense TTC pour les ménages aux revenus très modestes, à 90 % pour les ménages aux revenus modestes, à 80 % pour les ménages aux revenus intermédiaires et à 50 % pour les ménages aux revenus supérieurs.

Un bonus pour les passoires énergétiques

Une bonification de 10 % peut être appliquée au taux initial si le logement de votre client est une passoire énergétique (DPE F ou G) et que les travaux réalisés lui permettent d'atteindre a minima l'étiquette D du DPE.

► Quel cumul ?

MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur est cumulable avec l'ensemble des aides à la rénovation, à l'exception de MaPrimeRénov' - Rénovation par geste et des certificats d'économies d'énergie (CEE).

► Quelle démarche ?

Le dépôt de demande de MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur se fait obligatoirement en ligne.



Vous pouvez mettre votre client en relation avec un Accompagnateur Rénov' qui pourra l'aider dans toutes ses démarches. Si vous n'en connaissez pas, orientez-le vers le site france-renov.gouv.fr où il pourra trouver une liste des accompagnateurs près de chez lui.

1

Votre client se rapproche d'un Accompagnateur Rénov' et réalise un audit.

2

Votre client crée son compte :

- sur le site monprojet.anah.gouv.fr s'il a des revenus modestes ou très modestes
- sur le site maprimerenov.gouv.fr s'il a des revenus intermédiaires ou supérieurs



La demande de création de compte doit être obligatoirement effectuée par le particulier qui demande la prime.

3

Votre client dépose sa demande de subvention.

Suspension temporaire
du dépôt des dossiers
du 23 juin
au 15 septembre 2025*

4

Votre client reçoit une décision d'octroi de prime de l'Anah qui vaut autorisation de commencer les travaux.



Les ménages aux revenus modestes et très modestes peuvent bénéficier d'une avance à hauteur de 30 % du montant de leur prime.

5

Votre client réalise ses travaux.

6

Votre client dépose les pièces justificatives demandées et reçoit la prime.

*dans l'attente du décret ou de l'arrêté d'application.

Certificats d'économies d'énergie (CEE)

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) sont versés par les fournisseurs d'énergie et peuvent prendre différentes formes (prime, bon d'achat, etc.). Ce dispositif est encadré par l'État.

► Pour quels ménages ?

Les CEE sont notamment accessibles aux :

- Propriétaires occupants ou bailleurs,
- Locataires,
- Quels que soient leurs revenus.

► Pour quels logements ?

Situé en France métropolitaine, le logement doit :

- Être une résidence principale ou secondaire,
- Être construit depuis plus de 2 ans à la date d'engagement des travaux (signature du devis, bon de commande, versement d'acompte...).

► Pour quels travaux ?

Les travaux réalisés chez vos clients doivent permettre d'améliorer la performance énergétique du logement et respecter des exigences de performances minimales définies par les pouvoirs publics.

Parmi les équipements au gaz, la pompe à chaleur hybride est éligible aux CEE.



Pour que vos clients bénéficient des CEE, vous devez être, sauf exceptions, un **professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE)**.

Des primes « coup de pouce »

Au-delà des primes CEE dites « standards », les pouvoirs publics ont mis en place des primes bonifiées qualifiées de « coup de pouce ».

Elles concernent les travaux suivants (liste non exhaustive) :

- **Installation d'une pompe à chaleur hybride gaz :**
prime CEE « coup de pouce chauffage »
- **Rénovation d'ampleur :**
prime CEE « coup de pouce rénovation d'ampleur de maisons et d'appartements individuels », uniquement mobilisable pour les ménages qui ne sont pas éligibles à MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur (exemples : travaux réalisés dans un logement de moins de 15 ans ou dans une résidence secondaire).

► Quels montants ?

Les montants des primes CEE sont les suivants (liste non exhaustive) :

Certificats d'économies d'énergie (CEE)		Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
Prime CEE « coup de pouce »	Installation d'une PAC hybride gaz	À partir de 4 000 €* 		À partir de 2 500 €* 	
	Rénovation d'ampleur de maisons et d'appartements individuels	Montant variable en fonction du gain de classe énergétique et de la surface habitable en m ²			

* Montant minimal proposé par les signataires de la charte CEE « coup de pouce chauffage ».

 Pour bénéficier des primes CEE « coup de pouce », vos clients doivent se rapprocher d'une **entreprise signataire de la charte « coup de pouce »**.

La liste de ces entreprises et des primes proposées est disponible sur grdf.fr/cee

► Quel cumul ?

Les primes CEE sont cumulables avec l'ensemble des aides à la rénovation, à l'exception de MaPrimeRénov' - Rénovation d'ampleur.

► Quelle démarche ?

Le dépôt de demande des primes CEE se fait directement auprès du fournisseur d'énergie / opérateur CEE que votre client aura choisi.

Les étapes sont les suivantes :

1

Votre client prend contact avec l'opérateur qu'il a choisi.



- Votre client ne doit pas avoir signé son devis avant de contractualiser avec l'opérateur de son choix (il pourra néanmoins bénéficier d'un délai de 14 jours le cas échéant).
- Pour bénéficier d'une prime CEE « coup de pouce », vos clients devront faire leur demande de prime auprès d'une entreprise signataire de la charte « coup de pouce ».

2

Votre client accepte l'offre de l'opérateur, qui lui remet alors un document contractuel.

3

Votre client signe le devis et réalise les travaux.

4

Votre client transmet à l'opérateur :

- La facture des travaux indiquant obligatoirement la marque, le modèle et la classe de la régulation de l'équipement gaz installé,
- Une attestation sur l'honneur de fin de travaux selon un modèle communiqué par l'opérateur auprès duquel la demande de prime a été réalisée.

5

La prime est versée à votre client.

TVA à taux réduit

La TVA à taux réduit est une mesure fiscale avantageuse qui permet de bénéficier de l'application d'un taux avantageux sur les travaux réalisés en vue d'améliorer la performance énergétique du logement de votre client.

► Pour quels ménages ?

La TVA à taux réduit est notamment accessible⁽¹²⁾ aux :

- Propriétaires occupants ou bailleurs,
- Locataires,
- Quels que soient leurs revenus.

► Pour quels logements ?

Situé en France métropolitaine, le logement doit :

- Être une résidence principale ou secondaire,
- Être construit depuis plus de 2 ans.

► Pour quels travaux ?

La liste des travaux éligibles à la TVA à taux réduit est définie par les pouvoirs publics⁽¹³⁾.

 Vos clients ne sont pas obligés de faire appel à un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE) pour bénéficier de la TVA à 5,5 %, mais cela est judicieux pour pouvoir mobiliser la plupart des autres aides.

Parmi les équipements au gaz, sont éligibles à la TVA à 5,5 % :

- L'installation d'une pompe à chaleur hybride (dès lors que la PAC couvre au moins 70 % des besoins annuels de chauffage).
- Les prestations d'entretien et de réparation (pièces de rechange, etc.) des chaudières gaz THPE et des PAC hybrides.

Bon à savoir

- En application de la loi de finances 2025, la TVA sur l'installation (pose et fourniture) des chaudières THPE est passée de 10 % à 20 % depuis le 1^{er} mars 2025.
- Sont également concernés par cette hausse, les travaux induits et indissociablement liés à l'installation des chaudières gaz THPE, comme par exemple :
 - coût du raccordement
 - coût de dépose de l'ancien équipement
 - travaux sur l'évacuation des produits de combustion
 - etc.

(12) La TVA à taux réduit est également accessible aux syndicats de propriétaires, aux occupants à titre gratuit et aux sociétés civiles immobilières.

(13) Travaux mentionnés à l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.

► Quel cumul ?

La TVA à taux réduit est cumulable avec l'ensemble des aides à la rénovation.

► Quelle démarche ?

1

Votre client doit vous remettre, avant facturation, une attestation permettant de confirmer l'âge du logement et la nature des travaux réalisés.



- Cette attestation est obligatoire pour tous les travaux dont le montant est supérieur à 300 € TTC.
- Vous devrez conserver cette attestation pendant 5 ans afin de justifier l'application du taux réduit de TVA.

2

La TVA à taux réduit est directement appliquée sur le montant HT de la facture des travaux que vous lui fournirez.

Éco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un prêt à taux d'intérêt 0 % qui aide vos clients à financer le reste à charge de leurs travaux d'amélioration de la performance énergétique.

► Pour quels ménages ?

L'éco-PTZ est notamment accessible⁽¹⁴⁾ aux :

- Propriétaires occupants ou bailleurs,
- Quels que soient leurs revenus.

► Pour quels logements ?

Situé en France, le logement doit :

- Être une résidence principale ou destiné à l'être (occupation au moins 8 mois par an),
- Être construit depuis plus de 2 ans à la date de début des travaux,
- Ne pas avoir bénéficié, sauf exceptions, d'un autre éco-prêt à taux zéro, pour ce logement.

 Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur logement comme résidence principale.

► Pour quels travaux ?

Les travaux réalisés chez vos clients doivent respecter des exigences définies par les pouvoirs publics.

Parmi les équipements au gaz, l'installation d'une pompe à chaleur hybride est éligible à l'éco-PTZ.

 Pour que vos clients bénéficient de l'éco-PTZ, vous devez être, sauf exceptions, un **professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE)**.

► Quels montants ?

Le montant de l'éco-PTZ varie en fonction de la nature des travaux. Il correspond au montant des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds suivants :

Plafonds éco-PTZ	Action seule	Bouquet de travaux		Performance énergétique globale ⁽¹⁵⁾ ou travaux éligibles à MaPrimeRénov'
		2 travaux	3 travaux ou plus	
Montant maximal d'un prêt (par logement)	15 000 € (7 000 € pour les parois vitrées)	25 000 €	30 000 €	50 000 €

 L'éco-PTZ est remboursable sans intérêts, ces derniers étant pris en charge par l'État. La durée minimale est, quant à elle, fixée à 3 ans.

⁽¹⁴⁾ L'éco-PTZ est également ouvert aux sociétés civiles non soumises à l'impôt sur le revenu, dont au moins un des associés est une personne physique.

⁽¹⁵⁾ Travaux permettant d'atteindre une étiquette énergétique après travaux inférieure à 331 kWh/m² par an sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude sanitaire, et un gain énergétique d'au moins 35%. Un audit énergétique réalisé par un diagnostiqueur qualifié doit être effectué au préalable pour déterminer les travaux nécessaires.

► Quel cumul ?

L'éco-PTZ est cumulable avec l'ensemble des aides à la rénovation.

 Il est possible de demander un éco-PTZ complémentaire dans les 5 années qui suivent l'émission du premier éco-prêt, à condition que ce dernier ait été intégralement remboursé.

► Quelle démarche ?

Le dépôt de demande de l'éco-PTZ se fait directement auprès de l'établissement de crédit « partenaire » que votre client aura choisi.

 Pour bénéficier de l'éco-PTZ, votre client doit obligatoirement faire appel à un **établissement «partenaire»** (établissement de crédit, société de financement et société de tiers-financement), c'est-à-dire ayant conclu une convention avec l'État.

1

Votre client doit remplir un formulaire « emprunteur ». En parallèle, vous devez lui fournir un formulaire « entreprises ».

 Si votre client a fait une demande d'aide MaPrimeRénov' qui a été acceptée, les démarches pour obtenir l'éco-PTZ sont facilitées et il n'aura pas à remplir les formulaires.

2

Votre client dépose son dossier (formulaires, devis et attestation sur l'honneur l'engageant à réaliser les travaux précisant le montant de l'éco-PTZ) auprès de l'établissement de crédit « partenaire » de son choix.

3

L'établissement de crédit émet une offre de prêt.

4

À compter de l'émission de cette offre, votre client dispose de 3 ans pour réaliser les travaux.

5

Au terme des travaux, votre client devra transmettre à l'établissement de crédit les factures acquittées justifiant de la bonne réalisation des travaux.

Autres aides

► Les aides locales

Certaines régions, départements, intercommunalités ou communes peuvent accorder des aides complémentaires dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique.

De nombreux dispositifs existent : la liste de ces aides complémentaires accordées par les régions, départements ou communes est disponible sur le [site de l'Anil](#).

L'exonération de la taxe foncière

- Pour quels ménages ? Propriétaires occupants ou bailleurs.
- Pour quels logements ?
 - Être construit avant le 01/01/1989
 - Être situé dans une commune où une exonération a été votée
- Pour quels travaux ? Travaux d'économies d'énergie.
- Quels montants ? Exonération de 50 % à 100 % de la taxe foncière pendant une durée de 3 ans, dès lors que le montant des travaux atteint un certain seuil.

 Pour en bénéficier, votre client devra adresser une déclaration normée au service des impôts correspondant au lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

Aides spécifiques pour certains programmes

Certaines aides sont mises en place dans le cadre d'une opération programmée (OPAH) ou encore d'un programme d'intérêt général (PIG).

- Pour quels ménages ? Propriétaires occupants ou bailleurs (selon éligibilité).
- Pour quels logements ? Être situé sur une commune/zone sur laquelle une OPAH ou un PIG est en cours.
- Pour quels travaux ? Travaux de rénovation énergétique.
- Quels montants ? Les montants sont fixés par la collectivité et varient d'une commune à l'autre.

► Le chèque énergie

Le chèque énergie est adressé automatiquement par courrier une fois par an à ses bénéficiaires.

- Pour quels ménages ? Propriétaires occupants ou locataires.
- Pour quels logements ? Résidence principale.
- Pour quels travaux ? Travaux de rénovation énergétique. En tant que professionnel RGE, vous pourrez déduire le montant du chèque énergie de votre facture de travaux.
- Quels montants ? Entre 50 € et 270 € en moyenne selon les ressources et la composition du ménage (sur la base des informations transmises par les services fiscaux).

Bon à savoir

Il est valable jusqu'au 31 mars suivant l'année civile de son émission.

► Le prêt avance rénovation

Le prêt avance rénovation est un prêt hypothécaire qui permet aux ménages aux revenus modestes et très modestes de financer des travaux de rénovation énergétique.

Le remboursement du prêt se fait au moment de la vente du logement ou lors d'une succession et les intérêts peuvent être versés périodiquement ou à échéance.

Actuellement, seules trois banques proposent le prêt avance rénovation : le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le CIC. D'autres banques travaillent pour la distribution de ce prêt dans les prochains mois.

Bon à savoir

Depuis le 1^{er} septembre 2024, le prêt avance rénovation sans intérêt (PAR+) permet de souscrire un prêt hypothécaire de maximum 50 000 € et dont les 10 premières années sont à taux zéro. Ce prêt est ouvert aux ménages très modestes et modestes. Pour plus d'information, vos clients peuvent se renseigner auprès de leur établissement bancaire.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 835 695 000 euros - Siège social : 17 rue des Bretons, 93210 Saint-Denis - RCS Bobigny 444 786 511

Réalisation : **TATANKA**
COMMUNICATION



Quel que soit votre fournisseur.